

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	29
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-074-CC

Objet : répartition de prélèvement et reversement du FPIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-074-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023
Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-074-CC

Objet : Répartition de prélèvement et reversement du FPIC

Comme chaque année, la CoPLER a la possibilité de déroger à la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) entre les communes et la CoPLER. Pour ce faire, elle doit délibérer dans les 2 mois qui suivent la notification par l'Etat des montants calculés cette année. La notification a été transmise le 28 août 2023, ce qui laisse jusqu'au 28 octobre 2023.

Trois modes de répartition sont possibles :

- 1) Conserver la répartition de droit commun qui prend en compte 3 critères pour les communes : le potentiel financier, le potentiel fiscal et les revenus par habitant. La part attribuée à la CoPLER tient compte de son coefficient d'intégration fiscale.
- 2) Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CoPLER qui permet de faire varier à la hausse ou à la baisse les montants répartis sans s'écarter de + de 30% du droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas aucune règle particulière n'est prescrite. Les conditions d'approbation sont les suivantes : soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 du conseil avec approbations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois après la décision du conseil communautaire.

Le Président propose de rester dans le cadre du droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Président de rester sur la répartition de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
A Saint-Symphorien de Lay,
Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-074-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023
Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr